



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Païement des subventions à la conversion vers l'agriculture bio

Question écrite n° 17598

Texte de la question

M. Sébastien Nadot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'aide promise par l'État aux agriculteurs qui passent d'un mode d'agriculture conventionnelle à une agriculture biologique. 300 euros par hectare : c'est le montant de l'aide promise par l'État aux agriculteurs qui passent d'un mode d'agriculture conventionnelle à une agriculture biologique. Mais le versement de ces subventions connaît d'énormes retards, particulièrement en région Occitanie, mettant ainsi en danger de nombreuses fermes. Certains fermiers comptent jusqu'à 3 ans de retard de paiement d'un montant d'environ 15 000 euros annuels. Dans le Lauragais, une agricultrice qui est passée en bio en 2015 n'a reçu un premier versement que 3 ans plus tard. De nombreuses exploitations converties en agriculture biologique sont en difficulté financière à cause du retard de paiement des subventions auxquelles elles ont droit. Face à cette situation dangereuse pour la pérennité d'exploitations agricoles qui ont initiées un changement positif, et aussi parce que ce dispositif incitatif ne l'est plus vraiment faute de bien fonctionner, quelles garanties pour l'avenir peut-il apporter ? En particulier, il lui demande comment l'autorité de paiement a été réorganisée pour assurer une efficacité normale et nécessaire au dispositif favorisant la conversion des exploitations vers l'agriculture biologique.

Texte de la réponse

Les retards de paiement des aides de la politique agricole commune (PAC) à partir de la campagne 2015 s'expliquent par la conjonction de deux facteurs : - la révision complète du système de gestion et de contrôle des aides imposée par la Commission européenne. Cette révision a fortement impacté le système informatique de l'agence de service et de paiement (ASP) concernée par ces aides ; - la réforme des aides de la PAC, mise en œuvre également en 2015, qui s'est traduite par une plus grande complexité des soutiens agricoles, déclinés en de nombreuses mesures et sous-mesures. Pour éviter les difficultés de trésorerie des exploitations agricoles que ces retards auraient pu engendrer, le Gouvernement a mis en place dès 2015 un système d'avance, sous la forme d'un apport de trésorerie remboursable (ATR) payé dans les délais habituels, sans attendre la finalisation de l'instruction via les nouveaux outils. Le montant de l'ATR a été calibré sur la base d'une estimation simplifiée du paiement réel attendu. Ainsi 7,4 Mds€ d'ATR ont été payés à partir d'octobre 2015 pour la campagne 2015. Des montants équivalents ont été apportés en 2016 et 2017. En parallèle, le Gouvernement s'est engagé sur un calendrier de rattrapage des retards afin de revenir au calendrier normal de versement de toutes les aides pour la campagne 2018. Les services de l'État, que ce soit au niveau national, régional ou départemental ont été pleinement mobilisés pour résorber ce retard. Des moyens supplémentaires ont notamment été déployés au niveau des services instructeurs. D'autre part, l'ASP a renforcé les moyens mobilisés sur le chantier de l'instrumentation de ces aides et sa capacité à traiter en parallèle les chantiers du premier et du deuxième pilier de la PAC. Les moyens de son prestataire informatique ont également été renforcés. En ce qui concerne les aides du premier pilier de la PAC et l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, le retard a été entièrement résorbé et le calendrier de versement des aides est aujourd'hui revenu à une situation normale. Ainsi, pour la campagne 2018, 7,1 Mds d'euros ont été versés avant fin décembre 2018, concernant plus de 99 % des exploitants. En ce qui concerne les aides à l'agriculture biologique, pour la campagne 2016, les

premiers paiements ont été effectués à la fin du mois de mai 2018. À la date du 26 mars 2019, près de 90 % des dossiers ont été payés. Les premiers paiements de la campagne 2017 sont intervenus début octobre 2018. À la date du 26 mars 2019, près de 60 % des dossiers ont été payés. Enfin pour la campagne 2018, les premiers paiements sont arrivés sur les comptes le 27 mars 2019 pour un montant de 120 M€. Ainsi, conformément à l'engagement du Gouvernement, toutes les aides de la campagne 2018 ont désormais retrouvé un calendrier normal de paiement. Afin que cette situation ne se reproduise pas avec la prochaine réforme de la PAC, le Gouvernement veillera à ce que les futurs dispositifs qui seront définis pour la période 2021-2027 soient moins nombreux et plus simples à instruire, contrôler et payer.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Nadot](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17598

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2260

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3255